

**Projet**

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 13-2022**

**AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN « LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-90 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

ATTENDU que le règlement de remplacement numéro 234-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska numéro 196 afin d'agrandir les limites du périmètre urbain de la Ville de La Pocatière et de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dans le secteur du Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ) est entré en vigueur le 19 janvier 2022;

ATTENDU que le règlement numéro 20-90 relatif au plan d'urbanisme est actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville de La Pocatière et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 juillet 2022 et que le projet de règlement de concordance numéro 13-2022 a été déposé à la séance ordinaire du 8 août 2022;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 13-2022 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 13-2022 la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

**Projet de  
règlement**

déposé le 8 août 2022

**-2022**

IL EST PROPOSÉ par  
des membres du conseil présents

et résolu à l'unanimité

QUE le règlement portant le numéro 13-2022, ayant pour objet de modifier le plan « Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation » du règlement numéro 20-90 relatif au plan d'urbanisme, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**Article 1**

Le plan « Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation » du règlement numéro 20-90 relatif au plan d'urbanisme de la Ville de La Pocatière est modifié, tel qu'il appert du plan ci-joint, de manière à :

- a) Agrandir le périmètre urbain dans le secteur situé au nord-ouest de la rue de la Ferme, de biais avec l'emplacement du Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ), lequel est situé au sud-est de ladite rue.
- b) Prévoir que cet agrandissement du périmètre urbain ainsi qu'une partie de l'aire résidentielle de faible densité située au nord-est de celui-ci soient dorénavant identifiés comme une aire industrielle avec contraintes modérées.

**Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à La Pocatière, le

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE